

COMMISSION DES DROITS DES SALAIRES du 13 juin 2023

Participants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Farida SIAD, siège	Karine PASCAL, DT RS
Rudy DELEURENCE, siège	Adrien MARTEL, DT SO excusé
Ibrahima DIAWARA, DT BS excusé	Julie COPIN, DT S teams
Stéphanie MARTIN, DT NE teams	Sébastien POGODA, DT NPDC
Isabelle TESTU, siège	Emmanuelle CHABRUT, DT BS excusée
Claudie DORMIEU, siège	Bertrand NEVEUX, DT BS teams
Mathieu BOUTTE, siège	François-Xavier CARON, siège
Didier MANTELET, DT CB teams	Cindy LEROY, siège

Président de séance : M. Thierry DRUESNES
Prises de notes pour le PV : M. Sébastien LEGRAND

Invité de la CDS : M. Didier KARBOWIAK, expert-comptable

I – Procès-verbaux du 14 mars 2023

Les élus ont souhaité un retour sur les retenues des jours de grèves ainsi qu'un constat mensuel depuis le mois de janvier. La règle semble être que 2 jours sont déduits du salaire pour 6 jours maximums de grève par mois. Une confirmation au SGAP va être demandée par la Direction, et la précision sera intégrée dans le PV.

A la question des élus si le calendrier des instances a bien été envoyé aux supérieurs hiérarchiques des membres de la CDS, la Direction a répondu qu'un mail a été envoyé aux managers, indiquant le mandat des élus ainsi que le calendrier. Elle a cependant rappelé que c'est aux élus de régulariser leur absence dans octave.

Le PV est approuvé à l'unanimité sous réserve d'une réponse concernant les retenues des jours de grève et d'une nouvelle information aux managers (notamment en DT NPDC)* du planning des Commissions des droits des salariés.

**Depuis cette instance la direction a bien transmis les informations à la DTNPDC*

II - Information

Néant

III – Fonctionnement de la Commission des droits des salariés

Point 1° Approbation des comptes du CTU Privé pour l'année 2022

Présentation des comptes par M. Karbowiak, Expert-Comptable (voir PJ).

M. Karbowiak a indiqué que les comptes ne comprennent pas les reversements des titres restaurant périmés. Il a demandé à connaître le montant de cette réserve. La Direction a indiqué avoir eu connaissance de ce sujet il y a peu de temps et que les montants seront communiqués très prochainement.

Les comptes sont approuvés à l'unanimité sous réserve que le montant des titres restaurant périmés soit communiqué afin de clôturer les comptes 2022 de la FDDP.

Point 2° Consultation sur le rapport d'activité et de gestion du CTU privé pour l'année 2022

Présentation du rapport d'activité de la FDDP par Farida SIAD, Secrétaire de la CDS (voir PJ).

À la suite des élections professionnelles, la FDDP a laissé place à la CDS au 1^{er} janvier 2023.

Le budget s'élève à 727 957,69€ dont 14 768,03€ de régularisation de l'année N-1.

Le nombre de salariés indiqué dans le rapport n'est pas concordant avec le nombre de salariés présents dans l'établissement. En effet, certains salariés ne souhaitent pas s'inscrire à la FDDP et d'autres ne désirent pas transmettre leur avis d'imposition (donc classement en Q10).

Le rapport d'activité présenté est approuvé à l'unanimité.

La Direction a indiqué qu'il a été décidé de liquider l'ancienne structure juridique. Les soldes des subventions ont été versés à l'ancienne structure et un virement du solde bancaire sur la nouvelle entité (CDS) sera fait.

Point 3° Consultation sur le rapport sur les conventions passées, directement, indirectement ou par personne interposée, entre le CTU privé et l'un de ses membres en 2022

Le rapport sur les conventions passées est approuvé à l'unanimité.

Point 4° Consultation décision pour la CDS prorogeant les décisions FDDP

Les élus ont souhaité ajouter un point à l'ordre du jour de cette commission concernant une décision qui valide toutes les décisions prises au nom de la FDDP, et qui pourront donc s'appliquer au nom de la CDS. La Direction a apporté quelques modifications dans le texte de cette décision.

Cette décision est validée à l'unanimité sous réserve des corrections à apporter.

IV – Réclamations individuelles et collectives

Néant

V – Questions diverses

Concernant la revalorisation des **frais de repas** à 19,41€, les élus ont alerté sur le fait que les déclarations papiers utilisées par les personnels d'exploitation n'aient pas été mise à jour. En effet, le taux a été modifié automatiquement dans Notilus mais les agents d'exploitation sur le terrain sont toujours remboursés à hauteur de 18,31€.

La note étant sortie le 7 mars 2023, envoyée en mai pour prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier, les élus se sont interrogés sur le rattrapage des notes de frais déjà enregistrées.

La Direction a indiqué qu'elle fera une information au SG de la DT CB pour favoriser l'utilisation de Notilus. Elle a également souligné qu'il faudrait reprendre tous les états de frais et que cela générerait beaucoup de travail. La Direction s'engage à faire remonter ces interrogations au service concerné.

Les élus ont signalé qu'à la DT BS, le problème s'est déjà produit et que la régularisation s'était faite directement par l'agence comptable, les notes de frais ayant été mise en attente de la sortie des nouveaux barèmes. Cette consigne a été de nouveau appliquée cette année à la DT BS. Les élus ont demandé si le rattrapage est une obligation pour l'employeur. Afin d'éviter une surcharge de travail ainsi que des charges patronales, les élus ont proposé d'intégrer ce rattrapage dans la NAO au travers par exemple l'octroi d'une prime « Macron ».

La Direction a répondu qu'il faut étudier comment la décision est formulée, notamment la date d'effet.

Les élus ont demandé que ce point soit clarifié tout en indiquant que la note est très claire sur le fait qu'elle s'applique au 1^{er} janvier 2023. Les élus demandent un retour sur ce point.

Les élus ont remonté les difficultés que les personnels rencontrent sur **Notilus** (réservations de train, hôtels, plus d'autonomie pour les réservations d'avion, tous les horaires de train ne sont pas proposés etc). Il y a un sentiment de régression.

La Direction a répondu qu'il y a eu des soucis de synchronisation de profil pendant quelques semaines mais que le problème technique a été résolu. Le marché touche à sa fin donc l'agence est moins réactive qu'avant. Il ne faut pas hésiter à insister.

Les élus ont demandé si, en cas de problème, un salarié peut acheter son billet de train et se faire rembourser.

La Direction a répondu qu'il faut passer directement par l'agence et faire appel au SPS pour qu'ils contactent eux-mêmes l'agence en cas de soucis. Dans le cadre de la politique voyage, c'est possible de se faire rembourser, en cas de non-réponse de l'agence.

Les élus ont préconisé de faire un constat objectif de ce qui fonctionne ou non et d'énoncer par une communication le plan B. De plus, il faudrait communiquer pour les réservations de billets TER/TGV à faire en 2 ordres de mission.

Les élus ont rappelé qu'hier a eu lieu une annonce sur l'**évolution des salaires de la fonction public** (prime Macron). Les élus ont demandé, dans le cadre de la NAO et en complément des mesures et du cadrage actuellement en négociation, de revoir les frais de transports comme pour les agents de droit public de 50 à 75% afin de faire converger les remboursements de frais de transports publics/privés.

La Direction a indiqué que la demande sera transmise au DRHM et qu'une expertise doit avoir lieu. La Direction a également rappelé que pour le remboursement de frais de transport, la règle URSAFF pour les salariés de droit privé n'a pas évolué : il faut creuser le sujet.

Les élus ont indiqué avoir eu une discussion avec le DRHM concernant l'anticipation de la **dématérialisation des titres restaurant** dès cette année sous réserve de laisser le choix au salarié jusqu'à l'obligation d'application. Le DRHM avait indiqué devoir se renseigner si la double gestion était possible et que le choix de la dématérialisation serait sans retour en arrière possible.

La Direction a répondu que dans le cadre du nouveau marché, il y aurait la possibilité pour les salariés de laisser la liberté d'action en attendant l'obligation de passer à la carte.

Les élus demandent un retour sur ce point.